

2016 DDCT 158 Subvention (49 000 euros) à 7 associations au titre de la lutte contre les discriminations.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les droits humains sont un concept selon lequel toute personne possède des droits universels et inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur. Consacrée dans notre constitution, la protection de ces droits est un impératif permanent au sein de notre modèle social français. Elle ne serait possible sans le travail des défenseurs des droits humains qui œuvrent à faire connaître et reconnaître l'outillage juridique en matière de non-discrimination tout en dénonçant et combattant les violations des droits fondamentaux.

Si nos principes républicains fondés sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen impliquent de traiter également chaque citoyen sans distinction, force est de constater que des discriminations continuent d'exister en France. Elles sont à l'œuvre quand elles favorisent ou défavorisent un individu en raison de certaines de ses caractéristiques ou de ses choix dans de nombreux domaines tels que l'emploi, le logement, l'éducation ou l'accès aux biens et services.

Pourtant, les discriminations sont illégales. Elles constituent un délit et une atteinte à la dignité humaine (art. 225-1 du Code Pénal). La législation européenne et française établissent vingt-deux critères de discrimination : l'âge, le sexe, l'origine, la situation de famille, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, le patronyme, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales, l'état de grossesse, le lieu de résidence, la perte d'autonomie et la discrimination à l'égard d'une personne en raison de sa particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur.

Face à tous ces défis, la ville de Paris s'engage aux côtés des associations qui luttent contre les discriminations et soutient 7 associations pour un montant total de 49 000 euros pour accompagner le changement des pratiques et des représentations.

L'association **Maison Communautaire pour un Développement Solidaire (MCDS)** a été créée en 2014. Elle pour but de soutenir des projets de développement social local et communautaire notamment par des actions d'accompagnement, de formation et tous autres types d'intervention auprès de jeunes, d'habitants, de professionnels et de tous types de structures, fondations ou autres institutions.

En travaillant avec deux groupes de jeunes dont un de jeunes mineurs (14/17) et un de jeunes adultes (18/30), la MCDS a décidé de s'inscrire dans un processus d'analyse, de compréhension et de propositions de solutions autour des problématiques telles que celles des jeunes dans l'espace public, l'amélioration des rapports jeunes/adultes, police/jeunes, jeunes/institutions.

Dans le cadre d'échanges, ces partenaires ont cheminé et décidé d'aborder ces problématiques sous l'angle de la sécurité. Cette proposition découlait du constat que la présence d'atroupements de jeunes est source de sentiment d'insécurité pour les autres usagers de l'espace public. Les incivilités de certains jeunes, le fait de circuler en

groupes, perçus comme bandes ou gangs, l'image des jeunes véhiculée par les médias et en particulier ceux issus de la diversité, sont autant de facteurs qui nourrissent les craintes à leur égard.

A l'inverse, les jeunes de 13/17 ans et plus largement les jeunes hommes et adultes dits issus de la diversité, se plaignent d'être la cible de certains policiers. Ils disent se sentir oppressés par le profilage ethnique et ébranlés dans leur sentiment d'appartenance à la communauté républicaine. En écho certains professionnels dénoncent ces discriminations systémiques et structurelles. En particulier le contrôle d'identité est considéré par ces mêmes jeunes comme « au faciès » et abusifs. Cela a pour effet de compromettre non seulement leur confiance dans les institutions, mais aussi leur estime de soi et leur sentiment d'appartenance. En ce sens ils soulignent la nécessité de recréer le lien entre police et jeunes.

Il est proposé une subvention d'un montant de 3 000 €.

L'association Ligue Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) a été créée en 1928. Elle a pour but de :

- combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, et les discriminations et défendre leurs victimes individuelles ou collectives ;
- promouvoir les droits de la personne humaine et de prévenir, par une action éducative et positive, toute atteinte qui pourrait leur être portée ;
- combattre la négation et l'apologie des génocides et des crimes contre l'humanité, et défendre l'honneur et la mémoire de leurs victimes.

La LICRA nationale développe des actions au siège pour venir en soutien aux fédérations locales. Elle consolide et accompagne le développement de projets avec la constitution de groupes de travail thématiques qui interviennent sur le terrain. Elle participe aux manifestations locales.

Par ailleurs, elle souhaite mettre en place à l'automne 2016, une permanence d'aide personnalisée aux plaignants en matière de racisme et d'antisémitisme.

Il est proposé une subvention d'un montant de 23 000 €, dont 10 000 € pour le développement des actions du siège (fonctionnement) et 13 000 € pour le développement de la permanence aux plaignants.

L'association **Fédération de Paris de la Ligue Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA Paris)** a été créée en 2011. Elle reprend les buts de la LICRA nationale en les mettant en œuvre à travers des actions sur le territoire parisien. Parmi ces actions, la LICRA intervient toute l'année dans les établissements scolaires et propose une fois par an une université citoyenne.

- Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) se font à la demande des établissements ou sur proposition de l'association. Au cours de l'année 2015, la LICRA Paris a réalisé 16 interventions scolaires dans 29 classes soit 910 élèves bénéficiaires de ces actions.
- L'université citoyenne est une nouvelle initiative de l'association. S'organisant sur deux jours avec une soirée inaugurale, le samedi soir dans le cadre d'un dîner républicain. Le but est de permettre à tout Parisien, toutes origines et toutes classes sociales confondues, de participer à ce dîner durant lequel une leçon inaugurale sur la thématique de la « conscience citoyenne » sera faite, afin de les sensibiliser à l'idée que le vivre ensemble dépasse les cultures, les origines, les religions, l'éducation, et qu'il existe des principes fondateurs et fédérateurs dans le cadre d'une république laïque. L'université citoyenne se déroulera en décembre en partenariat avec l'Assemblée Nationale.

Il est proposé une subvention d'un montant de 6 000 €, dont 2 000 € pour les IMS et 4 000 € pour l'organisation de l'Université citoyenne.

L'association **4Tomorrow** organise un concours d'affiche sur le thème « En finir avec l'extrémisme ». Des artistes du monde entier vont travailler sur ce thème et un jury international de 10 membres choisira les 100 meilleures affiches qui seront exposées à la Halle Pajol le 8 décembre prochain, journée internationale des droits humains. L'exposition se tiendra jusqu'au 31 janvier 2017. En 2015, le concours portait sur le droit à la santé. L'association a reçu 7 980 affiches de plus d'une centaine de pays. Les 100 meilleures ont été exposées à la halle Pajol.

Il est proposé une subvention d'un montant de 4 000 €

La **Ligue des Droits de l'Homme**, membre de la fédération internationale des droits de l'Homme, milite depuis plus d'un siècle pour l'observation, la défense et la promulgation des droits de l'Homme au sein de la République française et dans tous les domaines de la vie publique. Elle défend les principes énoncés par les déclarations des droits de l'Homme de 1789, 1793, la déclaration universelle de 1948 et la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et ses protocoles additionnels. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité. En 2016, l'association souhaite poursuivre son travail de sensibilisation aux discriminations au

sein des établissements scolaires parisiens, et réfléchir à une expérimentation pédagogique sur le sujet, au sein du collège Valmy avec lequel l'association pourrait avoir un partenariat plus important.
Il est proposé pour 2016 une subvention d'un montant de 1 400 €.

Le Centre Lesbien Gai Bi et Trans (centre LGBT) qui dispose à ce jour du plan grand centre de documentation LGBT ouvert au public (plus de 10 000 documents), participe avec la ville de Paris à la réflexion sur la mise en place d'un centre d'archives LGBT. Le centre LGBT propose de mettre à l'abri, de façon sécurisée et dans l'attente de l'ouverture du centre d'archives LGBT, des archives présentant une valeur historique, menacées suite à des décès ou des disparitions de médias et d'associations notamment.
Il est proposé pour 2016 une subvention d'un montant de 4 600 €.

L'association Contact Paris-Ile de France – Dialogue entre les parents, les gais et lesbiennes, les bi, les trans, leurs familles et amis, créée en 2008, propose un accueil et un accompagnement aux parents, ainsi qu'aux personnes homosexuelles, pour l'acceptation et le dialogue dans la famille. L'association anime des groupes de paroles deux fois par mois, des permanences téléphoniques et des entretiens individuels sur rendez-vous.
Il est proposé pour 2016 une subvention d'un montant de 7 000 €.

Afin d'appuyer l'action municipale en faveur de la lutte contre les discriminations, je vous propose d'attribuer pour l'année 2016 une subvention d'un montant total de 49 000 euros aux 7 associations présentées ci-dessus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DDCT 158 Subvention (49 000 euros) à 7 associations au titre de la lutte contre les discriminations.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à sept associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Maison Communautaire pour un Développement Solidaire (MCDS) (185158), pour le projet intitulé : « mise en place d'un processus dynamique pour contribuer à l'amélioration des rapports jeunes et Police » (2016_08247).

Article 2 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'association Ligue Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) (61261), pour les actions « développement des actions du siège » (fonctionnement) (2016_06619) (10 000 euros) et « développement de la permanence d'aide aux plaignants » (2016_07881) (13 000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 4 600 € est attribuée au Centre Lesbien Gai Bi et Trans (LGBT) (19711) pour son fonctionnement (2016_08882). Madame la Maire est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Fédération de Paris de la Ligue Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA de Paris) (106082), pour les actions intitulées « Interventions en milieu scolaire » (2016_02810) (2 000 euros) et « Université Citoyenne » (2016_052896) (4 000 euros).

Article 5 : Une subvention de 1 400 euros est attribuée à l'association de la Ligue des Droits de l'Homme (44205), pour l'action Opération Collégiens 2016 (2016_08731). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'Association 4 TOMORROW (18348) pour une action intitulée : En finir avec l'extrémisme (2016_08423). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de 7 000 € est attribuée à l'Association Contact Paris-II de France – Dialogue entre les parents, les gais et lesbiennes, les bi, les trans, leurs familles et amis (32521) pour une action intitulée « Ecoute et soutien des parents, des proches, des personnes homo/bisexuelles et des personnes trans » (2016_07560).

Article 8 : La dépense correspondante, s'élevant à 49 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 «Subventions de fonctionnement au titre des Droits humains et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.